

Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne

Troisième session Genève, 2 et 3 novembre 2020

RAPPORT

adopté par le groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à Genève le 2 novembre 2020.
2. Les parties contractantes ci-après de l'Union de Lisbonne étaient représentées à la session : Albanie, Algérie, Bulgarie, France, Géorgie, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Mexique, Nicaragua, Pérou, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Togo et Union européenne (20).
3. Les États ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Canada, Croatie, Djibouti, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Lituanie, Maroc, Maurice, Myanmar, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande (33).
4. Des représentants des entités ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs :
i) Palestine (1); ii) Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association des avocats américains (ABA), Association internationale des juristes du droit de la vigne et du vin (AIDV), Association internationale pour les marques (INTA), Consortium for Common Food Names (CCFN), Knowledge Ecology International (KEI), MARQUES – Association des propriétaires européens de marques de commerce, Office international de la vigne et du vin (OIV), Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (ORIGIN) (9).
5. La liste des participants figure à l'annexe III.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

6. M. Daren Tang, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la séance et a souhaité la bienvenue aux participants à la troisième session du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, tenue cette fois-ci sous une forme hybride sans précédent en raison de la pandémie de COVID-19. Le Directeur a tout particulièrement chaleureusement remercié l'engagement des délégués en poste à Genève ainsi que les plus de 50 délégations de parties contractantes et d'observateurs qui ont rejoint la session sur la plateforme en ligne, permettant ainsi au Bureau international de l'OMPI de poursuivre les travaux.

7. Le Directeur général a tout d'abord indiqué que si la pandémie avait gravement perturbé la vie quotidienne de tout un chacun, elle avait également renforcé le désir fondamental de lien social chez chaque individu. À cet égard, le Directeur général a souligné que les délibérations au sein de ce groupe de travail avaient la capacité de nourrir ce lien, en faisant en sorte de pouvoir apporter des produits de qualité associés à la géographie et à la culture dans les foyers et de les partager avec la famille et les amis. Il a souligné que pour les producteurs de produits de qualité, les indications géographiques constituaient un outil de marque essentiel pour s'implanter sur de nouveaux marchés, alors que pour les consommateurs, il s'agissait d'une marque de qualité et d'authenticité.

8. Le Directeur général a fait valoir que les indications géographiques n'étaient pas seulement des marqueurs du patrimoine et de la culture, mais qu'ils donnaient également à nos communautés la possibilité d'améliorer leur qualité de vie. À titre d'exemple, le Directeur général a cité le Cambodge qui avait enregistré au niveau national le poivre de Kampot en tant qu'indication géographique en 2010. Les années suivantes, les ventes à l'exportation avaient considérablement augmenté et, actuellement, environ 70% de la production de poivre de Kampot était destinée au marché international, avec près de 60 tonnes exportées en 2020. Partageant une citation du Département de la propriété intellectuelle du Cambodge, le Directeur général a indiqué que "grâce à l'augmentation de leurs revenus, les producteurs de poivre de Kampot conduisaient désormais des motos et non plus des vélos". Le Directeur général a également indiqué que l'augmentation de la demande de poivre de Kampot avait cependant donné lieu à une augmentation des produits de contrefaçon, ce qui avait, à son tour, encouragé le Cambodge à déposer au début de ce mois-ci une demande d'enregistrement international du poivre de Kampot au titre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne.

9. Le Directeur général a par ailleurs précisé que le succès du poivre de Kampot n'était pas seulement le résultat des efforts déployés pour produire une indication géographique de qualité, mais découlait aussi des mesures prises afin de la commercialiser efficacement. À cet égard, le Directeur général a souligné que l'emballage du poivre de Kampot combinait harmonieusement des éléments de marques et de dessins et modèles rendant l'indication géographique encore plus attrayante et distinctive. Le Directeur général a indiqué que cette approche globale de l'appui en matière de propriété intellectuelle serait de plus en plus utilisée pour aider les communautés à commercialiser des produits locaux exceptionnels qu'elles ont à offrir au monde.

10. Étant donné qu'il existait de nombreuses histoires similaires de réussites impliquant des indications géographiques dans différentes parties du monde, le Directeur général a déclaré que l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne en février 2020 ne pouvait pas être plus opportune. Cette évolution avait suscité un intérêt accru de membres de l'OMPI de diverses régions et de différents niveaux de développement pour la protection des indications géographiques sur les marchés étrangers. Le Directeur général a plus précisément rappelé qu'en deux ans, de 2018 à 2019, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, l'Albanie, le Samoa, la République populaire démocratique de Corée, la République dominicaine et l'Union européenne avaient déposé leurs instruments d'adhésion à l'Union de Lisbonne.

11. Le Directeur général a indiqué que bien que la pandémie ait ralenti l'élan en ce qui concernait le nombre d'adhésions, une reprise semblait poindre avec le dépôt à venir de l'instrument d'adhésion de la République démocratique populaire lao à l'Acte de Genève. Il a ajouté qu'alors que le nombre de demandes déposées dans le cadre du système de Lisbonne avait encore augmenté en 2020 par rapport à 2019, la pandémie de COVID-19 avait en quelque sorte retardé le dépôt de nouveaux enregistrements par les nouvelles parties contractantes de l'Acte de Genève. Il a toutefois souligné que ces nouveaux membres avaient indiqué de manière informelle que le Service d'enregistrement de Lisbonne devrait s'attendre à ces dépôts en 2021.

12. Sur le plan opérationnel, le Directeur général a indiqué que la pandémie avait démontré que la transformation numérique du système de Lisbonne revêtait une importance fondamentale et qu'elle allait donc se poursuivre. Il a pris bonne note de l'intérêt exprimé par les membres du système de Lisbonne pour l'utilisation à l'avenir de formulaires de demande en ligne, et pour la gestion de leur portefeuille d'enregistrements internationaux dans un écosystème informatique intégré, à l'instar de ce que les autres systèmes d'enregistrement de l'OMPI avaient mis en place avec succès. Soulignant également que les tiers avaient eux aussi exprimé le besoin de recevoir régulièrement des messages d'alerte électroniques sur les nouvelles transactions dans le cadre du système de Lisbonne, le Directeur général a indiqué que la poursuite des travaux sur la transformation numérique du système de Lisbonne, notamment par l'intermédiaire d'une plateforme informatique plus intégrée, resterait un objectif important pour l'OMPI au cours des prochaines années.

13. Il a souligné que les discussions et décisions au sein du groupe de travail avaient une incidence directe sur les agriculteurs, les artisans et les communautés locales dans leur ensemble. Il a ajouté qu'en affinant le cadre du système de Lisbonne, les membres du groupe de travail facilitaient la commercialisation réussie de produits d'origine de qualité tant sur les marchés intérieurs qu'à l'étranger, mais qu'ils pouvaient également mettre en place des garanties adéquates pour les autres parties intéressées, telles que les propriétaires de marques antérieures et les utilisateurs de termes génériques.

14. Évoquant le programme du groupe de travail, le Directeur général a indiqué que la présente session nécessiterait des délibérations sur plusieurs thèmes, notamment l'introduction d'une nouvelle règle *2bis* dans le règlement d'exécution commun. Il a ajouté que cette nouvelle règle proposée permettrait aux utilisateurs de bénéficier de garanties dans certaines situations s'apparentant à un cas de force majeure, ainsi qu'en cas d'interruption des services postaux ou d'acheminement du courrier et de défaillance des systèmes de communication électronique. À cet égard, le Directeur général a rappelé qu'une décision similaire avait été prise par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid (ci-après dénommé le "groupe de travail de Madrid") il y avait deux semaines. Enfin, le Directeur général a indiqué que les membres du groupe de travail auraient en outre la possibilité d'examiner et de commenter les faits nouveaux concernant le système de Lisbonne avec l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève et du règlement d'exécution commun régissant les opérations dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne (actes de 1958 et 1967) ou du nouvel Acte de Genève (Acte de 2015).

15. Dans ce contexte, le Directeur général a rappelé la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2019 selon laquelle "les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l'exercice biennal 2020-2021 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit" (paragraphe 152.iii) du document A/59/14), ainsi que la décision prise par ce groupe de travail à sa deuxième session tenue en mai 2019, à savoir : "poursuivre la réflexion sur les mesures à prendre pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, y compris le réexamen régulier du barème des taxes, tout en reconnaissant la nécessité d'évaluer l'incidence de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève sur la situation financière de l'Union" (paragraphe 33.ii) du document LI/WG/DEV-SYS/2/4). Tout en déclarant être conscient que la viabilité financière de l'Union de

Lisbonne était une question délicate nécessitant un examen attentif et franc, le Directeur général s'est dit convaincu que les membres du groupe de travail trouveraient une solution appropriée qui répondrait aux attentes légitimes de toutes les parties intéressées.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

16. M. Cristóbal Melgar (Pérou) a été élu à l'unanimité président du groupe de travail et Mme María del Pilar Escobar Bautista (Mexique) et M. Csaba Baticz (Hongrie) ont été élus à l'unanimité vice-présidente et vice-président.

17. Mme Alexandra Grazioli (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour (document LI/WG/DEV-SYS/3/1 Prov.3) sans modification.

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

19. Après avoir remercié le Secrétariat d'avoir organisé cette session sous une forme hybride, la délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne le 26 février 2020. L'amélioration du système de Lisbonne ainsi que l'élargissement de la couverture de l'Acte de Genève permettront au groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale de prendre en considération la nature spécifique des systèmes de protection régionaux et nationaux existants pour l'étiquetage des produits afin de garantir une meilleure protection. La délégation a indiqué en conclusion que les membres du groupe souhaitent poursuivre leur coopération constructive avec le Bureau international concernant les aspects techniques et juridiques du système de Lisbonne, mais également en ce qui concerne l'organisation d'événements pédagogiques conjoints visant à améliorer la sensibilisation aux possibilités offertes par ce système.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE LISBONNE

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/WG/DEV-SYS/3/2.

21. Le président a ouvert le débat relatif au point 4 de l'ordre du jour.

22. Après avoir remercié le Secrétariat pour l'établissement du document à l'examen, la délégation de l'Union européenne et de ses États membres s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne ainsi que des adhésions qui avaient eu lieu jusque-là, avant d'indiquer qu'elle attendait avec intérêt l'adhésion de nouveaux membres dans les prochains mois. À cet égard, la délégation a en outre encouragé les autres membres de l'OMPI à envisager d'adhérer eux aussi à l'Acte de Genève. Elle a souligné que le système de Lisbonne était moins connu parmi les utilisateurs de la propriété intellectuelle que les autres systèmes mondiaux administrés par l'OMPI, tels que le PCT, les systèmes de Madrid et de La Haye. À la suite de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève et afin d'appuyer et d'encourager de nouvelles adhésions, la délégation était d'avis que davantage de ressources, tant humaines que financières, devraient être allouées au Service d'enregistrement du système de Lisbonne afin de développer sa renommée et qu'il soit plus largement utilisé. La délégation a ajouté qu'il serait également important que la promotion du système de Lisbonne soit entreprise au moyen d'initiatives dédiées et ciblées, sans obligation de promouvoir simultanément le système des marques ou l'utilisation des termes génériques, comme cela était le cas jusqu'à présent. La délégation a en outre indiqué que l'Union européenne achevait actuellement la mise en œuvre de son adhésion au système de Lisbonne en vertu de l'Acte de

Genève et qu'elle était convaincue qu'elle serait en mesure de déposer ses premières demandes d'enregistrement international de certaines de ses indications géographiques au cours du premier semestre de l'année prochaine. Ces enregistrements internationaux généreraient de nouveaux revenus pour le système de Lisbonne, ce qui le rendrait plus attrayant pour les nouveaux membres. Après avoir indiqué que l'Union européenne et ses États membres avaient pris bonne note de la décision prise à la cinquante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI relative au projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, la délégation a déclaré qu'elle était convaincue que, comme cela avait été le cas pour les autres systèmes mondiaux de l'OMPI, il serait possible de trouver un moyen d'apporter un soutien financier à l'Union de Lisbonne conforme au principe de la "capacité de paiement", tout en respectant pleinement les principes de longue date de solidarité financière entre les différentes unions de l'OMPI et d'égalité de traitement pour chaque domaine de la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a réaffirmé l'importance de mener des activités de promotion solides, ciblées et dédiées, afin d'accroître le nombre de membres du système de Lisbonne et de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne en particulier. Concernant les circonstances actuelles dues à la crise de la COVID-19, la délégation restait déterminée à débattre plus avant de mesures appropriées pour garantir la viabilité financière de l'Union de Lisbonne à l'avenir, notamment l'examen régulier du barème des taxes, tout en reconnaissant la nécessité de commencer par évaluer les effets de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève sur la situation financière de l'Union de Lisbonne.

23. Après avoir remercié le Secrétariat pour l'organisation de la présente session dans ces circonstances sans précédent, la délégation de l'Iran (République islamique d') a réitéré que la protection juridique accordée aux appellations d'origine et aux indications géographiques favorisait l'autonomisation des communautés locales, puisqu'elle améliorerait leur capacité à commercialiser leurs produits sans craindre leur remplacement par une production massive mondiale. En créant de nouveaux marchés pour des produits provenant de communautés locales dont la qualité est liée à l'origine, les indications géographiques contribuaient à préserver le savoir-faire traditionnel et récompensaient la production de produits de qualité, tout en profitant aux consommateurs en quête d'authenticité et de qualité. La délégation a par conséquent salué le dépôt du nombre d'instruments d'adhésion requis à l'Acte de Genève ayant conduit à son entrée en vigueur le 26 février 2020.

24. Elle a dit espérer que la récente entrée en vigueur de l'Acte de Genève et les nouvelles adhésions potentielles amélioreraient le fonctionnement du système de Lisbonne ainsi que sa viabilité financière. Après avoir rappelé que l'Acte de Genève, qui élargit la protection aux indications géographiques de concert avec les appellations d'origine, avait suscité de nombreux espoirs parmi les titulaires d'indications géographiques du monde entier, la délégation a déclaré qu'il convenait d'actualiser et d'améliorer le système de Lisbonne pour répondre de manière appropriée à ces attentes légitimes. Évoquant le programme 32 du programme et budget de l'OMPI qui concernait le système de Lisbonne, la délégation a regretté le report de certaines des activités prévues au titre de ce programme. Par conséquent, la réalisation de certains objectifs d'exécution relatifs à l'amélioration de l'automatisation du Service d'enregistrement du système de Lisbonne avait été compromise. La délégation a notamment rappelé que l'amélioration du fonctionnement du Service d'enregistrement du système de Lisbonne, y compris les processus et procédures électroniques, n'avait pas encore eu lieu. À cet égard, elle attendait avec intérêt les améliorations informatiques du système de Lisbonne afin de répondre aux nouvelles exigences de l'Acte de Genève, mais également d'améliorer les niveaux de productivité et de service grâce à l'extension de la couverture géographique du système de Lisbonne. La délégation a rappelé que la conduite d'activités de promotion en vue d'attirer de nouvelles parties contractantes de concert avec la fourniture de services de qualité à la communauté mondiale de la propriété intellectuelle figuraient au nombre des principales fonctions de l'OMPI. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle espérait que le système de Lisbonne se verrait accorder la même importance que celle accordée aux autres unions et systèmes administrés par l'OMPI.

25. La délégation du Mexique s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève le 26 février 2020. Elle a rappelé que le Mexique avait joué un rôle important dans les débats relatifs à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève, ainsi que concernant la viabilité financière du système de Lisbonne. À cet égard, la délégation a rappelé qu'en 2016, de concert avec d'autres pays, le Mexique avait effectué des contributions volontaires afin de réduire le déficit de l'Union de Lisbonne. Étant donné que le paiement de telles contributions ne pouvait pas constituer une solution à long terme, la délégation a réaffirmé sa position concernant cette question, à savoir que la viabilité financière de l'Union de Lisbonne devait être atteinte au moyen d'activités de promotion afin d'attirer de nouvelles parties contractantes et d'accroître le nombre d'enregistrements internationaux déposés en vertu du système de Lisbonne. La délégation a indiqué en conclusion que les membres du groupe de travail pouvaient compter sur le soutien du Mexique pour continuer de travailler en ce sens et être toujours présent dans les débats et discussions.

26. La délégation de la Hongrie a souscrit à la déclaration faite par l'Union européenne et ses États membres. La délégation s'est plus précisément félicitée de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne ainsi que de l'adhésion de l'Union européenne, la première organisation intergouvernementale à devenir partie à l'Acte de Genève. La délégation était ravie d'annoncer que la Hongrie avait entamé le processus de ratification de l'Acte de Genève et que le texte proposé pourrait être adopté par le Parlement hongrois durant sa session du printemps en 2021. S'agissant de la viabilité financière du système de Lisbonne, la délégation a indiqué que la Hongrie demeurait déterminée à trouver une solution raisonnable et équilibrée afin d'établir un système financièrement viable à long terme. Elle a toutefois réaffirmé que les éventuelles mesures à adopter à l'avenir devraient reposer sur les principes appliqués de longue date de solidarité et de capacité de paiement, ainsi que sur la coordination des budgets des unions administrées par l'OMPI, tout en respectant la nature inhérente au système de Lisbonne et les dispositions pertinentes des traités concernés. La délégation a souligné l'importance de mener des activités de promotion afin d'accroître le nombre de membres du système de Lisbonne et de renforcer la coordination nécessaire des membres de l'Union de Lisbonne à cet égard.

27. Après avoir exprimé sa satisfaction face aux efforts continus des membres de l'Union de Lisbonne concernant la viabilité financière de cette Union, la délégation du Japon a néanmoins fait valoir qu'aucune solution n'avait été trouvée à ce jour. Elle a dit par conséquent espérer que les membres de l'Union de Lisbonne poursuivraient leurs débats sur cette question afin d'être en mesure de présenter des propositions concrètes qui pourraient être mises en œuvre dans un proche avenir. La délégation a poursuivi en déclarant que, comme l'indiquait le rapport général de la cinquante-neuvième série de réunions, les unions qui enregistraient des déficits devaient discuter de propositions en vue de réduire ceux-ci. D'après cette exigence, toute proposition de l'Union de Lisbonne visant à réduire son déficit devrait être spécifique et efficace. La délégation a indiqué qu'elle aimerait par conséquent recevoir des informations sur les activités promotionnelles à venir, le nombre envisagé de membres participants et le nombre de dépôts attendu. Après l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne le 26 février 2020, la délégation avait sollicité des informations supplémentaires sur la manière dont cette entrée en vigueur exercerait une incidence sur la situation financière de l'Union de Lisbonne. En outre, la délégation a rappelé qu'à la précédente session du groupe de travail, il avait été convenu de poursuivre la réflexion, y compris le réexamen régulier du barème des taxes. À cet égard, la délégation souhaitait savoir comment le caractère approprié de la structure des taxes et leur niveau seraient analysés. Enfin, la délégation était d'avis qu'il ne serait pas souhaitable d'accroître la charge financière pesant sur d'autres unions financées par des taxes et des contributions et qu'il serait plutôt souhaitable d'établir une feuille de route pour l'élimination du déficit de l'Union de Lisbonne.

28. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'il y avait trois points essentiels qu'elle souhaitait partager. Premièrement, le fait que l'administration par l'OMPI de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne était illégitime; deuxièmement, que l'Union de Lisbonne n'était pas parvenue à résoudre sa situation financière et à démontrer sa responsabilité financière aux autres membres de l'OMPI; et troisièmement, que tous les membres de l'OMPI devraient avoir le droit de discuter d'un système pour la protection internationale des indications géographiques qui répondrait aux besoins de tous les membres, ce que clairement, ni l'Arrangement de Lisbonne, ni l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne n'était parvenu à faire. La délégation a réitéré que seule une très petite minorité de membres de l'OMPI avaient négocié le nouveau traité destiné à protéger ce nouvel objet et que ce faisant, ils avaient décidé d'une structure de taxes qui avantagerait les membres existants par rapport aux nouveaux membres. La délégation a ajouté que le Directeur général n'avait pas permis aux membres de l'OMPI de prendre une décision favorable en présentant à l'Assemblée générale de l'OMPI des propositions de mesures concernant l'administration de l'accord international. Elle a rappelé qu'à la précédente session du groupe de travail, une délégation avait évoqué l'article 30 de la Convention de Vienne pour étayer sa déclaration selon laquelle l'Acte de Genève avait été légitimement adopté par ses 28 membres. Tout en admettant que d'autres puissent également lire la Convention de Vienne et peut-être parvenir à une conclusion différente, la délégation a indiqué que cette interprétation ne répondait pas à la question fondamentale, à savoir si l'Acte de Genève était ou non un nouvel accord. La délégation a souligné que les membres de l'Union de Lisbonne n'avaient cessé de faire valoir qu'il ne s'agissait pas d'un nouvel accord, bien qu'il porte sur des objets très différents ou inclue des membres qui ne pouvaient pas adhérer à l'Arrangement de Lisbonne ou à l'OMPI, et bien que l'Arrangement de Lisbonne et l'Acte de Genève puissent n'avoir aucun membre en commun.

29. La délégation a par ailleurs indiqué qu'aucun progrès n'avait été accompli pour garantir la viabilité financière du système de Lisbonne et que les taxes fixées par l'Union de Lisbonne étaient bien moins élevées que les taxes applicables en vertu du PCT, des systèmes de Madrid et de La Haye. À cet égard, la délégation estimait que l'ensemble des membres de l'OMPI pouvaient donner leur avis sur les taxes du système de Lisbonne et que celles-ci devraient être au moins comparables aux taxes des autres systèmes d'enregistrement de l'OMPI. Emprunter aux autres unions sans expectation d'un remboursement n'était pas une solution et utiliser les contributions destinées à couvrir le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et d'autres programmes n'en était pas une non plus. Par conséquent, la délégation a indiqué que les États-Unis d'Amérique restaient préoccupés par la question en suspens de savoir si le système de Lisbonne pourrait un jour devenir financièrement viable.

30. Elle a rappelé au groupe de travail que les activités promotionnelles visant à attirer de nouveaux membres à l'Acte de Genève ne pouvaient pas être financées sur le budget de l'OMPI et devraient plutôt être financées exclusivement par le budget de l'Union de Lisbonne, puisque ces dépenses n'avaient pas été approuvées par tous les membres de l'OMPI. La délégation s'est félicitée des interventions d'autres pays, membres de l'Union de Lisbonne et membres de l'OMPI, sur des moyens novateurs de résoudre ce problème persistant. Enfin, elle souhaitait savoir comment certains pays désirant adhérer à l'Acte de Genève étaient prêts à protéger les indications géographiques de produits non agricoles de tiers afin de satisfaire à leurs obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et de l'Acte de Genève de protéger tous les objets susceptibles de bénéficier d'une protection. La délégation a indiqué en conclusion que pour que les membres de l'OMPI puissent avancer sur la question des indications géographiques, il était impératif que le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques permette un débat exhaustif sur un système de protection internationale des indications géographiques qui répondrait aux besoins de tous les membres de l'OMPI.

31. Après avoir salué l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève, la délégation de l'Australie a déclaré qu'elle considérait qu'il était essentiel que l'Union de Lisbonne concentre ses efforts sur la recherche de stratégies garantissant sa viabilité financière à long terme. La délégation a encouragé l'Union de Lisbonne à élaborer des solutions concrètes, outre la promotion du système de Lisbonne visant à attirer de nouveaux membres, pour remédier à ses déficits de recettes au-delà du déficit biennal prévu pour l'exercice biennal 2020-2021, afin de garantir la viabilité financière à long terme de l'Union de Lisbonne. La délégation présageait qu'une série de mesures serait nécessaire pour combler ce déficit, notamment des mesures conformes aux propres traités de l'Union de Lisbonne. Elle a exprimé son encouragement continu à l'Union de Lisbonne à examiner d'autres Unions de l'OMPI pour trouver des idées et des options réalisables, compatibles avec d'autres droits de propriété intellectuelle, afin de mieux financer les opérations de l'union. En conclusion, la délégation a indiqué qu'il conviendrait d'examiner des sources supplémentaires de financement pour le système de Lisbonne, dans la mesure permise en vertu de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne et du règlement d'exécution commun.

32. Le représentant de l'INTA a rappelé que son organisation s'était grandement impliquée en tant qu'observatrice dans les délibérations de l'OMPI relatives à l'élaboration du système de Lisbonne. Évoquant le paragraphe 12 du document LI/WG/DEV-SYS/3/2 qui établissait qu'"en ce qui concerne la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, le groupe de travail avait souligné l'importance des activités de promotion visant à accroître le nombre de membres du système de Lisbonne, y compris de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne", et plus particulièrement les termes "accroître le nombre de membres du système de Lisbonne", le représentant de l'INTA a souhaité partager la position de son organisation concernant les régimes de protection des indications géographiques, tels qu'inscrits dans la résolution du Conseil d'administration de l'INTA adoptée l'année précédente qui comprenait quatre piliers. Le premier pilier était la protection des marques antérieures, fondée sur les principes de territorialité, d'exclusivité, de priorité au titre du principe "premier arrivé, premier servi" et de bonne foi; le deuxième pilier était la transparence et la procédure régulière, notamment la possibilité de s'opposer à la protection des indications géographiques ou de l'annuler; le troisième pilier consistait à accorder un statut aux tiers pour qu'il puisse faire objection à la protection des indications géographiques; et le dernier pilier était la protection contre la monopolisation des termes génériques en vertu d'une protection d'une indication géographique. En conclusion, le représentant de l'INTA a déclaré, qu'à moins que le système des indications géographiques ne prévoit une large protection de chacun de ces quatre piliers, l'INTA ne pourrait pas appuyer, ni recommander l'accroissement du nombre de membres d'un tel régime.

33. Le président a pris note des avis exprimés par l'ensemble des délégations, y compris les délégations observatrices.

34. Le groupe de travail a examiné le contenu du document LI/WG/DEV-SYS/3/2 et a pris note des déclarations faites au titre du point 4 de l'ordre du jour.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN À L'ARRANGEMENT DE LISBONNE CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL ET À L'ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

35. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/WG/DEV-SYS/3/3 Rev.

36. Après avoir indiqué que la pandémie de COVID-19 avait provoqué de graves perturbations parmi les utilisateurs des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, y compris du système de Lisbonne, la délégation de l'Iran (République islamique d') a estimé que cette situation sans précédent avait mis en évidence les lacunes du règlement

d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et la nécessité d'introduire de nouvelles dispositions afin de répondre à ces situations de manière efficace. La délégation a insisté sur la nécessité d'envisager des moyens appropriés de fournir aux utilisateurs du système de Lisbonne des garanties, telles que l'excuse d'un retard dans l'observation de délais en cas de force majeure, telle que la pandémie actuelle, ou en cas d'interruption des services postaux ou d'acheminement du courrier ou de défaillance dans les systèmes de communication électronique. Elle considérait par conséquent que l'introduction d'une nouvelle règle *2bis* était une proposition opportune et pertinente. La délégation estimait que cette nouvelle règle serait des plus utiles pour les utilisateurs du système de Lisbonne qui se heurtaient à des situations de force majeure pouvant les empêcher de prendre les mesures requises dans les délais impartis. La délégation a par ailleurs rappelé que les membres du groupe de travail de Madrid avaient déjà recommandé à l'Assemblée de l'Union de Madrid l'adoption d'une modification analogue du règlement d'exécution de Madrid. En conclusion, elle a déclaré qu'elle appuyait l'entrée en vigueur de la nouvelle règle *2bis* deux mois après son adoption par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne afin de protéger les intérêts des utilisateurs du système de Lisbonne.

37. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a salué cette initiative consistant à proposer des modifications au règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne en réponse aux graves perturbations pour les utilisateurs du système de Lisbonne découlant de la pandémie de COVID-19. Elle a indiqué que la nouvelle règle *2bis* proposée du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne visait à accorder aux utilisateurs du système de Lisbonne des mesures de sursis équivalentes à celles prévues par l'article 82 du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La délégation a rappelé que l'Union européenne et ses États membres avaient appuyé des adaptations similaires des règles de procédure pour les Unions de La Haye et de Madrid, ces modifications étant jugées essentielles pour faire face aux défis de la pandémie de COVID-19, car elles assuraient la pleine fonctionnalité et la pleine capacité opérationnelle de l'OMPI. Dans le même ordre d'idées, la délégation de l'Union européenne et ses États membres estimait que les modifications proposées constituaient un pas positif sur la voie de la modernisation du système de Lisbonne. En conclusion, la délégation a fait part de son appui aux modifications, telles que proposées par le Secrétariat de l'OMPI dans le document LI/WG/DEV-SYS/3/3 Rev.

38. La délégation du Mexique a appuyé les modifications proposées au règlement d'exécution commun de Lisbonne et l'inclusion de la nouvelle règle *2bis*, qui accorde aux déposants un délai de grâce en raison d'une situation de force majeure telle que la pandémie actuelle de COVID-19. La délégation voyait la proposition comme une mesure sensée, qui permettrait aux membres de l'Union de Lisbonne de protéger les utilisateurs du système de Lisbonne, dans la droite ligne des modifications apportées aux systèmes du PCT et de Madrid.

39. Compte tenu des délibérations qui ont eu lieu au titre du point 5 de l'ordre du jour, le groupe de travail a recommandé à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne l'adoption des propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques en ce qui concerne l'adjonction d'une nouvelle règle *2bis*, telle qu'elle est présentée dans l'annexe du document LI/WG/DEV-SYS/3/3 Rev., en vue de leur entrée en vigueur deux mois après leur adoption par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne.

40. À toutes fins utiles, l'annexe I contient les modifications du règlement d'exécution commun, telles que recommandées par la décision énoncée au paragraphe 39 ci-dessus.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

41. Il a introduit le débat relatif au point 6 de l'ordre du jour concernant l'adoption du résumé établi par le président et a invité les délégations à formuler leurs observations.
42. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a approuvé l'introduction d'une nouvelle règle *2bis* dans le règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne, telle qu'énoncée dans le résumé présenté par le président.
43. Le groupe de travail a approuvé le résumé présenté par le président, tel que figurant à l'annexe II du présent document.
44. Le Secrétariat a indiqué que le projet de rapport de la troisième session du groupe de travail serait publié sur le site Web de l'OMPI à l'intention des délégations et représentants ayant participé à la réunion. Les participants seraient informés de la publication du projet de rapport sur le site Web de l'OMPI et pourraient soumettre des observations dans le mois suivant la date de publication, après quoi, une version du document comportant un suivi des modifications, reprenant toutes les observations reçues des participants, serait mise à disposition sur le site Web de l'OMPI. La publication des observations et de la version en mode "changements apparents" sera communiquée aux participants, assortie d'un délai pour la présentation des observations finales concernant la version en mode "changements apparents". Le rapport tenant compte de toutes les observations finales, le cas échéant, serait ensuite publié sur le site Web de l'OMPI sans changements apparents, en indiquant la date de la publication finale. En l'absence d'observations dans les deux semaines à compter de cette date, le rapport serait considéré comme adopté.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

45. Le président a prononcé la clôture de la session le 2 novembre 2020.

[Les annexes suivent]

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN À L'ARRANGEMENT DE LISBONNE ET À L'ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE

**Règlement d'exécution commun
à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection
des appellations d'origine et leur enregistrement international
et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne
sur les appellations d'origine et les indications géographiques**

(en vigueur le ...)

[...]

**CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales et liminaires**

[...]

Règle 2bis

Excuse de retard dans l'observation de délais

1) [Excuse de retard dans l'observation de délais dû à des causes de force majeure] L'inobservation, par une administration compétente ou, dans le cas de l'article 5.3) de l'Acte de Genève, par les bénéficiaires ou une personne physique ou morale visée à l'article 5.2)ii) de cet Acte, du délai prescrit dans le règlement d'exécution pour l'accomplissement d'un acte devant le Bureau international est excusée si l'administration compétente ou, dans le cas de l'article 5.3) de l'Acte de Genève, les bénéficiaires ou la personne physique ou morale visée à l'article 5.2)ii) de cet Acte, apporte la preuve, d'une façon satisfaisante pour le Bureau international, que ce délai n'a pas été respecté pour raison de guerre, de révolution, de désordre civil, de grève, de calamité naturelle, de perturbations dans les services postaux, d'une entreprise d'acheminement du courrier ou de communication électronique dues à des circonstances indépendantes de la volonté de l'administration compétente ou, dans le cas de l'article 5.3) de l'Acte de Genève, des bénéficiaires ou d'une personne physique ou morale visée à l'article 5.2)ii) de cet acte ou pour une autre cause de force majeure.

2) [Limites à l'excuse] L'inobservation d'un délai n'est excusée en vertu de la présente règle que si la preuve et l'acte visés à l'alinéa 1) sont reçus par le Bureau international, et accomplis devant celui-ci, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et au plus tard six mois après l'expiration du délai applicable.

[...]

[L'annexe II suit]



F

LI/WG/DEV-SYS/3/4
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 2 NOVEMBRE 2020

Groupe de travail sur le développement du Système de Lisbonne

Troisième session
Genève, 2 et 3 novembre 2020

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à Genève le 2 novembre 2020.
2. Les parties contractantes ci-après de l'Union de Lisbonne étaient représentées à la session : Albanie, Algérie, Bulgarie, France, Géorgie, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Mexique, Nicaragua, Pérou, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Togo et Union européenne (20).
3. Les États ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Canada, Croatie, Djibouti, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Lituanie, Maroc, Maurice, Myanmar, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande (33).
4. Des représentants des entités ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : i) Palestine (1); ii) Association des avocats américains (ABA), *Consortium for Common Food Names* (CCFN), Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association internationale pour les marques (INTA), Association internationale des juristes du droit de la vigne et du vin (AIDV), Office international de la vigne et du vin (OIV), *Knowledge Ecology International, Inc.* (KEI), Association des propriétaires européens de marques de commerce (MARQUES), Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (oriGIn) (9).

5. La liste des participants figure dans le document LI/WG/DEV-SYS/3/INF/1 Prov.2*.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

6. M. Daren Tang, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

7. M. Cristóbal Melgar (Pérou) a été élu à l'unanimité président du groupe de travail et Mme María del Pilar Escobar Bautista (Mexique) et M. Csaba Baticz (Hongrie) ont été élus à l'unanimité vice-présidente et vice-président.

8. Mme Alexandra Grazioli (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour (document LI/WG/DEV-SYS/3/1 Prov.3) sans modification.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE LISBONNE

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/WG/DEV-SYS/3/2.

11. Le président a pris note des avis exprimés par l'ensemble des délégations, y compris les délégations observatrices. Il en sera pleinement rendu compte dans le rapport de la présente session.

12. Le groupe de travail a examiné le contenu du document LI/WG/DEV-SYS/3/2 et a pris note des déclarations faites au titre du point 4 de l'ordre du jour.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN À L'ARRANGEMENT DE LISBONNE CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL ET À L'ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/WG/DEV-SYS/3/3 Rev.

14. Compte tenu des délibérations qui ont eu lieu au titre du point 5 de l'ordre du jour, le groupe de travail a recommandé à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne l'adoption des propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques en ce qui concerne l'adjonction d'une nouvelle règle *2bis*, telle qu'elle est présentée dans l'annexe du document LI/WG/DEV-SYS/3/3 Rev., en vue de leur entrée en vigueur deux mois après leur adoption par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne.

15. À toutes fins utiles, l'annexe du présent résumé présenté par le président contient les modifications du règlement d'exécution commun recommandées dans la décision figurant au paragraphe 14.

* La liste définitive des participants figurera dans une annexe du rapport de la session.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

16. Le groupe de travail a approuvé le résumé présenté par le président figurant dans le présent document.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

17. Le président a prononcé la clôture de la session le 2 novembre 2020.

[L'annexe suit]

**Règlement d'exécution commun
à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection
des appellations d'origine et leur enregistrement international
et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne
sur les appellations d'origine et les indications géographiques**

(en vigueur le ...)

[...]

**CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales et liminaires**

[...]

Règle 2bis

Excuse de retard dans l'observation de délais

1) [Excuse de retard dans l'observation de délais dû à des causes de force majeure] L'inobservation, par une administration compétente ou, dans le cas de l'article 5.3) de l'Acte de Genève, par les bénéficiaires ou une personne physique ou morale visée à l'article 5.2)ii) de cet Acte, du délai prescrit dans le règlement d'exécution pour l'accomplissement d'un acte devant le Bureau international est excusée si l'administration compétente ou, dans le cas de l'article 5.3) de l'Acte de Genève, les bénéficiaires ou la personne physique ou morale visée à l'article 5.2)ii) de cet Acte, apporte la preuve, d'une façon satisfaisante pour le Bureau international, que ce délai n'a pas été respecté pour raison de guerre, de révolution, de désordre civil, de grève, de calamité naturelle, de perturbations dans les services postaux, d'une entreprise d'acheminement du courrier ou de communication électronique dues à des circonstances indépendantes de la volonté de l'administration compétente ou, dans le cas de l'article 5.3) de l'Acte de Genève, des bénéficiaires ou d'une personne physique ou morale visée à l'article 5.2)ii) de cet acte ou pour une autre cause de force majeure.

2) [Limites à l'excuse] L'inobservation d'un délai n'est excusée en vertu de la présente règle que si la preuve et l'acte visés à l'alinéa 1) sont reçus par le Bureau international, et accomplis devant celui-ci, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et au plus tard six mois après l'expiration du délai applicable.

[...]

[Fin de l'annexe et du document]

[L'annexe III suit]



LI/WG/DEV-SYS/3/INF/1
ORIGINAL: FRANCAIS / ANGLAIS
DATE: LE 2 NOVEMBRE 2020 / NOVEMBER 2, 2020

Groupe de travail sur le développement du Système de Lisbonne

Troisième session
Genève, 2 et 3 novembre 2020

Working Group on the Development of the Lisbon System

Third Session
Geneva, November 2 and 3, 2020

LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS

*établie par le Secrétariat/
prepared by the Secretariat*

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres)
(in the alphabetical order of the names in French of the members)

ALBANIE/ALBANIA

Aida HALILAJ (Ms.), Specialist, Trademark Department, General Directorate of Industrial Property (GDIP), Ministry of Finance and Economic, Tirana
aida.gefalia@dppi.gov.al

Dorina TERZIU (Ms.), Specialist, Trademark Department, General Directorate of Industrial Property (GDIP), Ministry of Finance and Economic, Tirana
dorina.terziu@dppi.gov.al

ALGÉRIE/ALGERIA

Mohamed BAKIR (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève
bakir@mission-algeria.ch

BULGARIE/BULGARIA

Rayko RAYTCHEV (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Vladimir YOSSFIOV (Mr.), Advisor, Permanent Mission, Geneva
vladko@bluewin.ch

FRANCE

Indira LEMONT SPIRE (Mme), chargée de mission, affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie
ilemontspire@inpi.fr

Alexandre LEVY (M.), conseiller juridique, Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Lyon

Josette HERESON (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève
josette.hereson@diplomatie.gouv.fr

GÉORGIE/GEORGIA

Nino CHIKOVANI (Ms.), Deputy Chairperson, National Intellectual Property Center of Georgia (SAKPATENTI), Mtskheta
nchikovani@sakpatenti.gov.ge

Ketevan KILADZE (Ms.), Head, Legal Department, National Intellectual Property Center of Georgia (SAKPATENTI), Mtskheta
kkiladze@sakpatenti.org.ge

HONGRIE/HUNGARY

Peter MUNKACSI (Mr.), Senior Advisor, Department for Competition, Consumer Protection and Intellectual Property, Ministry of Justice, Budapest
peter.munkacsi@im.gov.hu

Csaba BATICZ (Mr.), Head, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
csaba.baticz@hipo.gov.hu

Veronika CSERBA (Ms.), Examiner, International Trademark Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
veronika.cserba@hipo.gov.hu

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Howard POLINER (Mr.), Head, Intellectual Property Law Department, Israel Patent Office, Ministry of Justice, Jerusalem
howardp@justice.gov.il

Sharon NIR SHALOM (Ms.), Team Leader, Trademarks and Appellations of Origin Division, Israel Patent Office, Ministry of Justice, Jerusalem
sharonni@justice.gov.il

Nitzan ARNY (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
minister-counsellor@geneva.mfa.gov.il

Tamara SZNAIDLEDER (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva
project-coordinator@geneva.mfa.gov.il

ITALIE/ITALY

Delfina AUTIERO (Ms.), Senior Officer, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General for the Fight Against Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome

Tiziana ZUGLIANO (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Sonia HERNÁNDEZ ARELLANO (Sra.), Subdirectora Divisional de Asuntos Multilaterales y Cooperación Técnica Internacional, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

sonia.hernandez@impi.gob.mx

Karla Priscila JUÁREZ BERMÚDEZ (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

karla.juarez@impi.gob.mx

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

pescobar@sre.gob.mx

Raúl VARGAS JUÁREZ (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Paulina CEBALLOS ZAPATA (Sra.), Asesora, Misión Permanente, Ginebra

candidaturasoge@sre.gob.mx

NICARAGUA

María Fernanda GUTIÉRREZ GAITÁN (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

cmelgar@onuperu.org

PORTUGAL

Vera DIAS (Ms.), Jurist, Extinction of Rights Directorate, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Ludmila COCIERU (Mme), cheffe, Section marques internationales, Direction marques et modèles industriels, Agence nationale de la propriété intellectuelle (AGEPI), Chisinau

ludmila.cocieru@agepi.gov.md

Galina BOLOGAN (Mme), consultante principale, Agence nationale de la propriété intellectuelle (AGEPI), Chisinau

galina.bologan@agepi.gov.md

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Michelle Marie GUZMÁN SOÑÉ (Sra.), Directora de Signos Distintivos, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria, Comercio y Mipymes, Santo Domingo
m.guzman@onapi.gob.do

Wilda CABRAL (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra
wilda0311@hotmail.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Katerina DLABOLOVA (Ms.), Expert, International Department, Industrial Property Office, Prague
kdlabolova@upv.cz

Petr FIALA (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SERBIE/SERBIA

Marija BOZIĆ (Ms.), Assistant Director, Distinctive Signs Department, Intellectual Property Office of the Republic of Serbia, Belgrade
mbozic@zis.gov.rs

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Emil ŽATKULIAK (Mr.), Head, International Affairs Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica
emil.zatkuliak@indprop.gov.sk

Janka ORAVCOVÁ (Ms.), Expert, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica
janka.oravcova@indprop.gov.sk

TOGO

Kokuvi Fiomegnon SEWAVI (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Klaus BLANK (Mr.), International Relations Officer, Directorate-General Agriculture, European Commission, Brussels

Dimitris BOTIS (Mr.), Deputy Director for Legal Affairs, International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante
dimitris.botis@euipo.europa.eu

Alexandra KUSTUROVIC (Ms.), Head of Cabinet, Board of Appeal, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante
alexandra.kusturovic@euipo.europa.eu

Asta LUKOSIUTE (Ms.), Head, Legal Practice Service, International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante
asta.lukosiute@euipo.europa.eu

Soraya BERNARD (Ms.), Project Manager Specialist, International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante
soraya.bernard@euipo.europa.eu

Katarina KOMPARI (Ms.), Intellectual Property Legal Specialist, International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante

Oscar MONDEJAR (Mr.), First Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des observateurs)
(in the alphabetical order of the names in French of the observers)

1. ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI/WIPO MEMBER STATES

ALLEMAGNE/GERMANY

Stefan GEHRKE (Mr.), Expert, Division for Trademark Law, Law Against Unfair Competition, Design Law, Combating of Product Piracy, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin
gehrke-st@bmjv.bund.de

Jan TECHERT (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Shayea Ali ALSHAYEA (Mr.), Advisor, Office of the Chief Executive Officer, Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP), Riyadh
sshaye@saip.gov.sa

Haifa BIN SALMAH (Ms.), Legislative and Regulations Analyst, Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP), Riyadh

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Skye REEVE (Ms.), Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

Oscar GROSSER-KENNEDY (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
oscar.grosser-kennedy@dfat.gov.au

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Anar HUSEYNOV (Mr.), Deputy Director, Patent and Trademarks Examination Office, Intellectual Property Agency of the Republic of Azerbaijan, Baku
huseynov.a@hotmail.com

BANGLADESH

Md. Mahabubur RAHMAN (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
mahabub31@mofa.gov.bd

BARBADE/BARBADOS

Chad BLACKMAN (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
cblackman@foreign.gov.bb

Dwaine INNIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
dwinniss@foreign.gov.bb

BÉLARUS/BELARUS

Halina LIUTAVA (Ms.), Head, Department of Trademarks, Division of International Registrations, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk
galilut@gmail.com

BELGIQUE/BELGIUM

Joren VANDEWEYER (M.), conseiller, Mission permanente, Genève
joren.vandeweyer@diplobel.fed.be

BRÉSIL/BRAZIL

Marcos PALOMINO (Mr.), Examiner, Division of Technical Examination of Trademarks and Geographical Indications, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Industry, Foreign Trade and Services, Rio de Janeiro
marcos.palomino@inpi.gov.br

BRUNÉI DARUSSALAM/BRUNEI DARUSSALAM

Amiriah ALI (Ms.), Legal Officer, Brunei Darussalam Intellectual Property Office (BruIPO), Attorney General's Chambers, Bandar Seri Begawan
amiriah.ali@agc.gov.bn

Shih Kuo YAPP (Mr.), Assistant Executive Officer, Brunei Darussalam Intellectual Property Office (BruIPO), Attorney General's Chambers, Bandar Seri Begawan
zhuanrong.yapp@bruipo.gov.bn

BURUNDI

Solyvent HABONIMANA (M.), directeur, Office burundais du droit d'auteur et des droits voisins, Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture (OBDA), Bujumbura
hsolyvent@yahoo.fr

CANADA

Nicolas LESIEUR (Mr.), First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CROATIE/CROATIA

Antoneta CVETIĆ (Ms.), Head, Trademarks and Industrial Designs Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Zagreb

DJIBOUTI

Kadra AHMED HASSAN (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Oubah MOUSSA AHMED (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève
moussa_oubah@yahoo.fr

ESPAGNE/SPAIN

Ana GARCÍA PÉREZ (Sra.), Jefa de Área, Coordinación Jurídica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Madrid
ana.garcia@oepm.es

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Nancy OMELKO (Ms.), Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria
nancy.omelko@uspto.gov

Marina LAMM (Ms.), Intellectual Property Attaché, Multilateral Economic and Political Affairs, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Larisa BORODAY (Ms.), Head, Trademark Examination Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow
larisa.boroday@rupto.ru

Daria BIRYUKOVA (Ms.), Senior Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Maria RYAZANOVA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

SHIMIZU Yuki (Mr.), Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Ministry of Economy, Trade and Industry, Tokyo

SAITO Masataka (Mr.), Deputy Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Ministry of Economy, Trade and Industry, Tokyo

HIGO Sakura (Ms.), Administrative Officer, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Ministry of Economy, Trade and Industry, Tokyo

UEJIMA Hiroki (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Assemgul KAZIYEVA (Ms.), Head, Department of Trademarks, Appellations of Origin and Industrial Designs, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Nur-Sultan

Aibek OMAROV (Mr.), Deputy Head, International Law and Cooperation Division, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Nur-Sultan

Abzal ABDIMUTALIP (Mr.), Acting Head, Division on Examination of Trademarks, Appellations of Origin and Industrial Designs, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Nur-Sultan

Nurdaulet YERBOL (Mr.), Specialist, International Law and Cooperation Division, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Nur-Sultan

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Sara NASR (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Rasa SVETIKAITĖ (Ms.), Justice and Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva
rasa.svetikaite@urm.lt

MAROC/MOROCCO

Amina ADNANI (Mme), cheffe, Service cadre légal de propriété industrielle et affaires juridiques, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

Benali HARMOUCH (M.), chef, Département coopération et affaires juridiques, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca
harmouch@ompic.ma

Naima KARTIT (Mme), cheffe, Service dessins et modèles industriels et indications géographiques, Département d'examen des signes distinctifs, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MAURICE/MAURITIUS

Omduttrajsinh SEWRAJ (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
mauritiusembassy@bluewin.ch

MYANMAR

Aye ThiriMAW (Ms.), Director, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce,
Nay Pyi Taw
ayeaye.maw14@gmail.com

OMAN

Hilda AL HINAI (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World
Trade Organization (WTO), Geneva

PAKISTAN

Muhammad ISMAIL (Mr.), Director, Intellectual Property Organization of
Pakistan (IPO-Pakistan), Islamabad
muhammad.ismail@ipo.gov.pk

Humaira SHAKEEL (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property Organization of
Pakistan (IPO-Pakistan), Islamabad
humaira.shakeel@ipo.gov.pk

Muhammad Salman Khalid CHAUDHARY (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
salman_khalid9@hotmail.com

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Officer, Ministry of Agriculture, Nature and Food
Quality, The Hague
m.m.groenenboom@minlnv.nl

Henk EGGINK (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
henk.eggink@minbuza.nl

POLOGNE/POLAND

Katarzyna TURAŁA (Ms.), Expert, Trademark Department, Patent Office of the Republic of
Poland, Warsaw

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Si-Young (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Jan WALTER (Mr.), Senior Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva
jan.walter@fcdo.gov.uk

Nancy PIGNATARO (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva
nancy.pignataro@fcdo.gov.uk

SUISSE/SWITZERLAND

Erik THÉVENOD-MOTTET (M.), conseiller juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Jittima KLINSUWAN (Ms.), Trade Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi
jittima.klins@gmail.com

Jutatip VUTHIPARUM (Ms.), Legal Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi
jutatip.dip@gmail.com

Navarat TANKAMALAS (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva
navarat@thaiwto.com

2. AUTRES/OTHERS

PALESTINE

Nada TARBUSH (Ms.), Counsellor, Permanent Observer Mission, Geneva

3. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ NON-INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association des avocats américains (ABA)/American Bar Association (ABA)

Christopher SCHULTE (Mr.), Attorney, Intellectual Property Law Section, Trademark Division, Minneapolis
cschulte@merchantgould.com

Association communautaire du droit des marques (ECTA)/European Communities Trade Mark Association (ECTA)

Andrea RINGLE (Ms.), Attorney-at-Law, Hamburg
andrea.ringle@brl.de

Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV)/International Wine Law Association (AIDV)

Matthijs GEUZE (Mr.), Representative, Divonne-les-Bains
matthijs.geuze77@gmail.com

Association internationale pour les marques (INTA)/International Trademark Association (INTA)

Frank HELLWIG (Mr.), Representative, Saint-Louis
emailfzh@yahoo.com

Tat-Tienne LOUEMBE (Mr.), Representative, Africa Middle East and Intergovernmental Organizations, New York

Consortium for Common Food Names (CCFN)

Frank HELLWIG (Mr.), Representative, Saint-Louis
emailfzh@yahoo.com

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thirukumaran BALASUBRAMANIAM (Mr.), Representative, Geneva

MARQUES - Association des propriétaires européens de marques de commerce/MARQUES - Association of European Trademark Owners

Thera ADAM-VAN STRAATEN (Ms.), Expert, Rotterdam
Jürg SIMON (Mr.), Expert, Zurich

Office international de la vigne et du vin (OIV)/International Vine and Wine Office (IWO)

Tatiana SVINARTCHUK (Ms.), Head, Economy and Law Unit, Paris
ecodroit@oiv.int

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIn)/Organization for an International Geographical Indications Network (oriGIn)

Massimo VITTORI (Mr.), Managing Director, Geneva
massimo@origin-gi.com

Ida PUZONE (Ms.), Project Manager, Geneva
ida@origin-gi.com

III. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Cristóbal Melgar (M./Mr.) (Pérou/Peru)

Vice-présidents/Vice-chairs: María del Pilar Escobar Bautista (Mme/Ms.)
(Mexique/Mexico)

Csaba Baticz (M./Mr.) (Hongrie/Hungary)

Secrétaire/Secretary: Alexandra Grazioli (Mme/Ms.) (OMPI/WIPO)

**IV. SECRETARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)**

Daren TANG (M./Mr.), directeur général/Director General

WANG Binying (Mme/Ms.), vice-directrice générale, Secteur des marques et des dessins et modèles/Deputy Director General, Brands and Designs Sector

Frits BONTEKOE (M./Mr.), conseiller juridique/Legal Counsel

Marcus HÖPPERGER (M./Mr.), directeur principal, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Senior Director, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Chitra NARAYANASWAMY (Mme/Ms.), directrice, Finances et planification des programmes (contrôleur), Département des finances et de la planification des programmes, Secteur administration et gestion/Director, Program Planning and Finance (Controller), Program Planning and Finance Department, Administration and Management Sector

Maya BACHNER (Mme/Ms.), directrice, Division de l'exécution des programmes et du budget, Département des finances et de la planification des programmes, Secteur administration et gestion/Director, Program Performance and Budget Division, Department of Program Planning and Finance, Administration and Management Sector

Alexandra GRAZIOLI (Mme/Ms.), directrice, Service d'enregistrement Lisbonne, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Director, Lisbon Registry, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Anna MORAWIEC MANSFIELD (Mme/Ms.), conseillère juridique adjointe, Bureau du conseiller juridique/Deputy Legal Counsel, Office of the Legal Counsel

Florence ROJAL (Mme/Ms.), juriste principale, Service d'enregistrement Lisbonne, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Senior Legal Officer, Lisbon Registry, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Matteo GRAGNANI (M./Mr.), juriste, Service d'enregistrement Lisbonne, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Lisbon Registry, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Michele EVANGELISTA (M./Mr.), administrateur adjoint, Service d'enregistrement Lisbonne, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Junior Professional Officer, Lisbon Registry, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

[Fin de l'annexe III et du document]